



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Règlementation de la vitesse
sur la RD 74
Commune de SAINT MELOIR DES ONDES
Lieu Dit Le Fougeray

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que la zone urbanisée et le croisement dangereux sur la route départementale n° 74 nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 50km/h.

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de SAINT MELOIR DES ONDES, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°74 de la façon suivante :

- 50 km/h du PR 8+300 au PR 9+090

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées. Il annule et remplace l'arrêté du 15/02/2012

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de SAINT MELOIR DES ONDES

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.